



77^{eme} Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies

Sixième Commission

Point 75 de l'ordre du jour « Rapport de la commission pour le droit Commercial international sur les travaux de sa 55eme session »

Déclaration du Cameroun délivrée par

NYANID Zacharie Serge Raoul, Ph.D

Ministre Plénipotentiaire

Monsieur le Président,

Ma délégation vous sait gré de l'opportunité que vous lui donnez de faire part du rendu de sa lecture du rapport sous rubrique. Elle salue le travail de modernisation et d'harmonisation du droit commercial international fait par la Commission des Nations Unies dédiée à cet important domaine du droit et tient à relever pour les saluer, les progrès enregistrés au sein des différents groupes de travail. Et comme dans ma culture qui dit merci en demande plus, ma délégation invite la Commission à poursuivre le travail de structuration et de renforcement de ce domaine très sensible et complexe du droit international qui a consacré son sérieux, sa compétence et sa notoriété.

Monsieur le Président,

Ma délégation prend note du Rapport du secrétaire général identifié sous la référence A/177/17 et félicite la Commission pour avoir examiné avec succès tous les points à son ordre du jour, entre autres le point 4 relatif à l'examen d'un projet de Convention sur les effets internationaux des ventes judiciaires de navires, du point 5 relatif à l'examen du projet de recommandations visant à aider les centres de médiation à appliquer le Règlement de médiation, du point 6 relatif à l'examen d'un projet de loi type sur l'utilisation et la reconnaissance internationale de la gestion de l'identité et des services de confiance. Ma délégation prend note des débats constructifs qui ont eu lieu lors de l'examen du point 8 relatif à la Coordination et à la coopération, et du point 10 relatif aux Rapports du secrétariat sur les activités non législatives.

Ma délégation salue le rapport consacré au registre sur la transparence et encourage son exploitation en tant que mécanisme essentiel visant à promouvoir la transparence dans le cadre de l'arbitrage entre investisseurs et États. Elle rappelle l'importance d'assurer l'interprétation et l'application uniformes de ses textes, et soutient sa démarche visant à obtenir des contributions de toutes les traditions juridiques à ses outils d'interprétation uniforme.

Ma délégation salue l'initiative prise par la Commission d'inviter tous les États ayant incorporé ses textes de désigner des correspondants nationaux chargés de signaler la jurisprudence pertinente à son Secrétariat. Ces inputs attendus permettront certainement de consolider la pratique du droit commercial international. Ma délégation félicite également la Commission pour ses efforts fournis et progrès conséquents accomplis dans le domaine de l'actualisation du Recueil de jurisprudence relatifs aux textes de la CNUDCI (système CLOUT), et l'accent mis pour son opérationnalisation.

Monsieur le Président,

S'agissant du projet de Convention sur les effets internationaux des ventes judiciaires de navires, ma délégation salue l'important travail abattu par la Commission et souhaite faire quelques remarques de forme et de fond.

Sur la forme, ma délégation appuie les ajustements faits dans ce projet de Convention, notamment aux articles 3, 9, 13 et 14 qui permettent d'améliorer la syntaxe et la compréhension du texte.

Dans le fond, ma délégation appuie la position adoptée par la Commission sur les articles 2, 4 à 8 et 10 à 13.

Ma délégation estime précisément que le débat relatif à l'amélioration du contenu de l'article 1^{er} qui vise à le rendre plus précis est largement justifié. Elle est adhérente donc à l'adjonction du qualificatif « internationaux » au terme « effets » afin d'aligner cet article au titre du projet de Convention et de mieux refléter son objectif. Ma délégation est d'avis que cette modification ne modifie en rien l'application des dispositions de la Convention aux ventes internes ; en l'occurrence, elle ne porte pas atteinte au contenu de l'article 5 s'agissant de la vente judiciaire d'un navire immatriculé dans l'État de la vente judiciaire, de l'article 7 s'agissant des mesures prises par le conservateur, ou de l'article 8 pour ce qui est de l'interdiction de saisir le navire à titre conservatoire.

En outre, ma délégation estime qu'il est important d'alléger le dispositif lié aux définitions, et est d'avis avec la Commission de s'abstenir de traiter dans le cadre de l'article 2 des questions de fond qui pourraient l'alourdir.

Pour ma délégation, les termes « ventes au moyen d'une transaction de gré à gré », contenus à l'article 2 résultent généralement d'un accord conclu entre le créancier hypothécaire et l'acquéreur potentiel qui a été approuvé par le tribunal de la vente judiciaire. Elle est aussi d'avis que les termes utilisés pour désigner ces ventes tout comme la procédure à suivre diffèrent selon les États dans lesquels elles sont autorisées.

Ma délégation est réservée pour ce qui est de la définition de la « conclusion d'une vente judiciaire » et estime qu'il faut non pas insister sur l'absence de recours dans l'État de la vente judiciaire selon les dispositions pertinentes de la loi de cet État, même si dans une acception littérale cette perception est crédible et permet de déterminer le moment où le certificat de vente judiciaire est délivré dans l'État de la vente judiciaire, mais plutôt sur l'interprétation commune du moment où une vente judiciaire a été « conclue », qui en l'espèce est mise sous boisseau.

S'agissant de l'article 4-1, ma délégation estime que le fait d'exiger que la notification soit donnée avant la vente judiciaire pourrait complexifier le

processus y relatif, si la vente judiciaire fait partie d'un processus qui commence avec l'ouverture de la procédure, donc avant le moment où les notifications sont habituellement données.

Ma délégation note avec satisfaction la prise en compte de la délicatesse et de la complexité des questions liées à l'ordre public à l'article 10, et soutien le maintien du mot « manifestement », qui permet de mieux préciser et encadrer cette notion afin d'éviter qu'elle soit un fourre-tout, étant entendu que la notion d'ordre public fait très souvent l'objet d'interprétations spacieuses qui en font soit un pachyderme juridique ou un mollusque juridique, selon les circonstances et les intérêts du moment.

En revanche, ma délégation salue le compromis qui permis de modifier à l'article 4, les disposition de l'alinéa 1 pour faire référence aux procédures de contestation de la vente judiciaire qui permet désormais de considérer que : « La vente judiciaire est réalisée conformément à la loi de l'État de la vente judiciaire, laquelle prévoit des procédures pour contester la vente judiciaire avant la conclusion de la procédure et détermine le moment de la vente aux fins de la présente Convention. »

Ma délégation appuie l'offre faite par le Gouvernement de la République Populaire de Chine d'accueillir une cérémonie de signature de la Convention à Beijing, une fois que celle-ci aura été adoptée.

Monsieur le Président,

Pour terminer avec les remarques relatives au projet de Convention, ma délégation pense que l'adoption d'une Convention sur les effets internationaux des ventes judiciaires de navires qui rencontre l'agrément d'États ayant des systèmes juridiques, sociaux et économiques différents compléterait le cadre juridique international existant du transport maritime et de la navigation et contribuerait à l'harmonie des relations économiques internationales.

Pour ma délégation suggérerait des pistes susceptibles de remédier à l'épineux problème que pose à l'échelle mondiale la non-reconnaissance des jugements étrangers sur la vente forcée de navires. Ce projet de Convention qui à certains égards a été conçu dans l'esprit de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, pourrait tout aussi apporter une solution à ces problèmes, en permettant que le titre de propriété libre de tout droit d'un navire soit reconnu au niveau international.

Ma délégation estime également que ce projet de Convention permettrait de sortir de l'incertitude juridique quant à l'obtention par l'acheteur d'un titre de propriété libre de tout droit lors de la vente judiciaire d'un navire, et éviterait

en conséquence des problèmes lors de la procédure de radiation de l'immatriculation du navire dans le pays de l'ancien pavillon .Ma délégation estime par ailleurs que ce projet de Convention permettrait de résoudre la question de l'annulation de tous les anciens charges et privilèges, afin de réduire le risque d'avoir à engager des procédures longues et onéreuses qui nuisent au commerce et au transport maritime.

Monsieur le Président,

Ma délégation prend note avec satisfaction des rapports d'activités de tous les Groupes de travail de la Commission. Elle les félicite pour leurs inputs qui permettent de respecter leur cahier de charges.

S'agissant du Groupe IV sur le Commerce électronique et autres questions juridiques liées à l'économie numérique, ma délégation encourage ce Groupe à poursuivre ses travaux sur les thèmes de l'automatisation des contrats et des transactions de données. Face au développement vertigineux de l'économie numérique, ma délégation appelle à redoubler d'ardeur pour mieux encadrer cette activité, afin de la crédibiliser. Elle en appelle en conséquence à intensifier la lutte contre la cybercriminalité qui touche durement tous les pays. À ce titre, il serait souhaitable que dans une dynamique globale, les pays qui ont des ressources et une expérience avérée en la matière, renforcent à la demande des pays qui le souhaitent, leurs capacités sur cette question, car en matière de transactions électroniques comme pour tout ce qui touche à la sécurité et à la crédibilité des transactions financières, il vaudrait mieux renforcer les capacités des maillons faibles pour la sécurité de tous .

Aussi, ma délégation relève que les défis majeurs relatifs à la question de l'accès aux big data et son corollaire, le protectionnisme menace fortement l'équité et la justice du commerce international, tout comme les entorses à la libre concurrence et au libre-échange entravent lourdement le développement des pays à faibles revenus. Ma délégation plaide pour la prise en compte particulière de ces contraintes qui sont le fait des Etats afin de les lever.

Ma délégation espère que ce Groupe continuera de respecter son mandat et de conduire les discussions d'une manière encore plus inclusive, étant entendu que dans un contexte d'interdépendance toujours plus marquée de l'économie internationale, le travail de la CNUDCI est encore plus important.

S'agissant du rapport d'activité du Groupe de travail II relatif au Règlement des différends, ma délégation salue l'adoption par la Commission du Règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré et l'approbation du projet de note explicative relative au Règlement de la CNUDCI sur l'arbitrage accéléré. Compte

tenu de ce qui précède, ma délégation encourage la Commission à mener toutes activités qui pourraient lui permettre de mieux s'acquitter de son mandat, étant entendu que l'évolution rapide de la finance et du commerce, suggère l'existence d'un mécanisme de règlement des différends commerciaux efficace et adapté.

S'agissant du rapport d'activité du Groupe de travail I relatif aux Micro-, petites et moyennes entreprises, ma délégation salue le dynamisme et l'impulsion de la Commission qui ont permis à ce Groupe de travail de produire des résultats et de poursuivre la réflexion pour améliorer la facilitation de l'accès au crédit pour les MPME.

Monsieur le Président

Pour terminer, ma délégation salue les progrès réalisés par la Commission dans l'examen des questions qui relèvent de sa compétence.

S'agissant du Cameroun qui porte une attention soutenue aux travaux de la Commission et qui est membrées de plusieurs Groupes d travail, le Gouvernement camerounais a mis en place un cadre juridique et institutionnel dédié à la réalisation des projets en partenariat public-privé. Le Cameroun dispose ainsi d'une réglementation sur les contrats de partenariat dans sa loi Partenariat Public-Privé, et un régime fiscal spécifique leur est appliqué. Le Cameroun continuera de soutenir le mandat de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International et insiste sur la prise en compte des intérêts de tous les peuples, en particulier ceux des pays en développement. Et comme dirait en l'occurrence le vieux sage de mon village, « **Pour qu'un enfant grandisse, il faut tout un village.** »

Je vous remercie de votre bienveillante attention